

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
SEANCE DU 7 AVRIL 2015**

*Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents: 10
Nombre de membres absents excusés : 1
Nombre de membres excusés ayant donné procuration : 4
Nombre de membres absents : 0*

L'an deux mille quinze et le sept du mois d'avril à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. BERNEDE Jean-Luc, BURLAN Christelle, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etiennette, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, FLORES Didier, HOYOS Pierre, RENAUD Katia, ROCALVE Jean-Paul

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM. TERRANO Anne-Marie (procuration à M. FLORES Didier), MANCES Françoise (procuration à DELFOUR Etiennette), LAZARO Pascal (procuration à ROCALVE Jean-Paul), OUBALKASSAM Mohamed (procuration à CARBONNEL Jean-Louis), CANET Fanny.

DATE DE LA CONVOCAATION : 1^{er} avril 2015

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RENAUD Katia

Le procès-verbal de la séance du 23 Mars 2015 est approuvé à l'unanimité

1. Convention de partenariat Commune de Saint-Hilaire/Agence de Développement Touristique de l'Aude

Ce point de l'ordre du jour est présenté par Madame Martine FERNANDEZ, rapporteur.

Il est proposé à la signature de la Commune, une convention de partenariat à conclure avec l'Agence de Développement Touristique de l'Aude. Cette convention concerne :

- d'une part la diffusion du Passeport du Pays Cathare au prix de 1 € qui permet aux visiteurs de bénéficier d'une réduction d'un euro pour les adultes et la gratuité pour les enfants à partir du deuxième site visite, le produit de cette vente étant intégralement reversé à l'ADT
- d'autre part la gestion déléguée d'une boutique de produits culturels dont l'encaissement de la vente des produits, diminué d'une retenue de 15 % sur le HT sera reversé à l'ADT

Cette convention reprend les mêmes modalités que celles qui avaient été arrêtées antérieurement avec l'Association des Sites Pôles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de conclure la convention qui vient de lui être présentée avec l'Agence de Développement Touristique de l'Aude. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

2. Demande d'achat de terrain communal (partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 766 de la section AB)

La décision concernant ce point de l'ordre du jour est ajournée, dans l'attente d'une visite sur site et d'une rencontre avec Monsieur LABEAUTE

3. Mise à disposition du stade – association « les Marcassins du Lauquet XIII »

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'il a été saisi d'une demande émanant des « marcassins du Lauquet-XIII » club de Rugby à XIII (jeunes) qui souhaiteraient utiliser le stade de Saint-Hilaire (pas de crampon aux chaussures), quelques journées dans l'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de répondre favorablement à la demande des « Marcassins du Lauquet XIII » et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

4. Achat de matériel (épareuse)

Des devis ont été demandés pour l'achat d'une épareuse neuve, soit :

- | | |
|-----------------------------------|---------------|
| - proposition LAVAIL : | 14 700 € HTVA |
| avec reprise du matériel actuel : | 2 200 € |

épareuse SMA - modèle : GRIFFON 1150P
- proposition LIMONGI MOTOCULTURE : 12 000 € HTVA
avec reprise du matériel actuel : 1 500 €
marque : ROUSSEAU – Type : ARTHEA 420

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité l'acquisition de l'épareuse SMA – modèle GRIFFON auprès des établissements . Cet achat sera financé par emprunt sur le TTC. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

Arrivée en séance de Monsieur Mohamed OUBALKASSAM

5. Réfection salles de bains – logements locatifs

Il est urgent d'intervenir en priorité sur 3 pavillons du lotissement des ORMES ; le devis élaboré par la SARL PLOMBERIE s'élève à la somme de 6 057,03 HTVA (6 662,73 TTC), étant entendu que ce devis ne prend pas en compte le faïençage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le devis qui vient de lui être présenté excepté les sommes relatives aux barres d'appui (soit 3 X 107,48 € HTVA) . Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été traitées la séance est levée à 20 heures 15

Vu pour être affiché le dix avril deux mille quinze conformément aux prescriptions de l'article L.2125 du CGCT.
A Saint-Hilaire, 10 Avril 2015

Le Maire :
Jean-Louis CARBONNEL